

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération : 17

Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-quatre,
et le treize juin

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI.

Procuration : Mr HLUŠICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mr PAOLINI, Mr SIMONETTI-MALASPINA à FEYDEL et Mr POLI à PONZEVERA.

DATE DE LA
CONVOCATION
10/06/2024

Absent : Mme BEGNIS, Mr PANZA,

DATE AFFICHAGE
14/06/2024

Monsieur MORELLI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

EXTENSION ECOLE DE SAINT FLORENT – INVESTISSEMENTS NOUVEAUX D'ELEMENTS

Le Maire rappelle au Conseil que l'extension de l'école élémentaire est en cours pour la création de nouvelles salles. Entre l'estimation des travaux déterminés par l'AMO (725 000€ HT) et celle du MOE (901 010,01€ HT), un budget supplémentaire de **176 746,90 €** est nécessaire.

Les nouveaux équipements concernés sont :

- Le lot de serrurerie incluant l'escalier de secours
- Le positionnement de panneaux photovoltaïques (intégrant également la RE 2020)
- La mise en place de la coursive vitrée en façade sud (d'éclairage et rafraîchissement naturel), leurs garde-corps pour optimiser l'espace
- Les menuiseries intérieures

Le montant s'élèverait à **176 746,90 € HT**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux éléments au programme de l'extension de l'école,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.